

Ouverture de la séance à
20 h 30

Présents :

Martine AMESLANT
Philippe ANDRÉ
Marie Christine AUJOULAT
Jean Pierre BRAUD
Sébastien BROUSSARD
Sonia CHATEAUNEUF
Yannick FABRE
Patrick FRAISSE
Mireille GARDES SAINT
PAUL
Robert HEUZÉ
Philippe LASSEYTE
Nicolas LOUBIER
Christophe PIGNOL
Kevin RANC
Claude SOLIGNAC

Absent :

Axel BONHOMME

Excusé(e)s :

Florence CHAM (pouvoir à
Martien AMESLANT)
Anne Marie DUMAS
(pouvoir à Yannick FABRE)
Liliane REBOUL

Secrétaire de séance :

Philippe ANDRÉ

Fin de séance :

22h30

Compte rendu du conseil municipal du 02 septembre 2020

Table des matières

.....	Ordre du jour
1-	
2-	Election des maires délégués des 2 communes déléguées
3-	Composition commission Appel d'Offres
4-	Définition d'un tarif eau brute
5-	Contrats territoriaux 2021- demande de subventions
a)	STEP
b)	Voirie
6-	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
7-	Proposition exonération Redevance Occupation du Domaine Public Bar le Cyrano
8-	Frais de scolarité des enfants scolarisés hors de leur commune de résidence
9-	Devenir du Modern'Hôtel.
2	Questions diverses

Ordre du jour :

1- **Approbation du compte rendu du CM du 10 juillet 2020**
Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet ne fait l'objet
d'aucunes remarques.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil pour ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- *proposition du règlement pour la cantine et la garderie ainsi que la charte de vie et de savoir-vivre*
- *proposition de modification du temps de travail du poste cantine/agent d'entretien des locaux communaux*

Les membres du conseil acceptent l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

2- Election des maires délégués des 2 communes déléguées :

Lors du Conseil municipal d'installation du 03 juillet dernier il a été procédé à l'élection du maire déléguée de Saint Symphorien, or l'arrêté de création de la commune nouvelle de « Bel-Air-Val-d'Ance » stipule que la commune de Bel-Air-Val a 2 communes déléguées : Chambon le Château et St Symphorien, il doit donc être procédé à l'élection d'un maire délégué pour chaque.

M. Claude SOLIGNAC est élu maire délégué de la commune déléguée de Chambon le château et Mme Mireille GARDES SAINT PAUL est élué maire déléguée de la commune déléguée de Saint Symphorien à l'unanimité des membres.

3- Composition commission Appel d'Offres :

Lors du Conseil municipal d'installation du 03 juillet dernier il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, 3 titulaires, dont le Maire et 3 suppléants, or le Maire étant membre de droit il doit être procédé à l'élection d'un membre supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Messieurs Claude SOLIGNAC, Maire, Sébastien BROUSSARD, Yannick FABRE et Christophe PIGNOL

Suppléants : Mme Marie Christine AUJOLAT, Messieurs Jean-Pierre BRAUD et Philippe LASSEYTE

4 Définition d'un tarif eau brute :

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 exposait :

« *Demande de repiquage sur canalisation d'eau brute*

M. Ranc demande l'autorisation de créer un repiquage d'eau brute sur la canalisation d'Ancepont qui traverse sa parcelle pour alimenter en eau son bétail. M. Ranc propose de payer les travaux de repiquage, de pose du compteur et de payer la consommation d'eau brute.

L'assemblée se montre à priori favorable mais décide, avant de rendre un avis définitif, de :

- consulter les services du SDEE pour les éventuelles conséquences d'une telle opération sur l'alimentation de la station de traitement de l'eau alimentant le bourg de Chambon le Château ;*
- consulter l'Agence de l'Eau pour une tarification d'eau brute ;*
- définir de manière précise une convention d'usage de cette eau. »*

Mme Gardes, Maire déléguée de la commune de St Symphorien et adjointe chargée particulièrement du domaine de distribution de l'eau potable prend la parole afin de préciser toutes les précautions qui doivent être prises avant de donner l'autorisation à un particulier de se connecter sur le réseau d'eau potable.

Elle va prendre contact avec les services compétents, à savoir, le SATEP, le SAGE du Haut allier, la Commission Locale de l'Eau qui veille à la bonne application de la réglementation en cours.

Dans l'attente de ces réponses, la décision est reportée à un conseil municipal ultérieur.

5 Contrats territoriaux 2021- demande de subventions STEP et voirie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui se sont étalées jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

a) STEP- dossier N° 00020337

M Le Maire rappelle à l'assemblée que le bouclage du financement de l'opération STEP de Chambon le château n'est pas complètement assuré.

Dans le cadre de la prolongation des contrats territoriaux sur 2021, la commune a la possibilité de solliciter un montant supplémentaire de 109 330.00€ sur la base de 273 326€ de travaux de réfection de chaussée définis dans l'étude du cabinet Megret.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter cette aide complémentaire.

b) Voirie

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie (sans avoir le détail des travaux pour le moment).

Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 17 780.00€.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère du 10 avril 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Opération STEP Chambon le Château - dossier N° 00020337 Réfection de Chaussée, maçonnerie	273 326.00€	109 330.00€	2021
2	Voirie communale	44 450.00€	17 780.00€	2021

PROPOSE de déposer le dossier de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

SOUHAITE bénéficier :

- d'une subvention pour la réfection de chaussée et des travaux de maçonnerie dans le cadre de l'opération STEP de Chambon le Château à hauteur de 109 330.00€ HT
- d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 17 780 €HT

PROPOSE d'inscrire l'opération sélectionnée à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

6 Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte-tenu du renouvellement du conseil municipal de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission communale des impôts directs.

M. le Maire propose au conseil municipal de soumettre au Directeur des Services Fiscaux un liste de 24 noms comme demandé.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Proposition exonération Redevance Occupation du Domaine Public Bar le Cyrano :

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Thioulouse, gérante du bar le Cyrano est redevable chaque année d'une taxe pour occupation du domaine public, du 01 juin au 30 septembre pour un montant de 082€/m² (cf délibération du 12/04/2018), soit 92.00€/an.

Au vu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus qui sévit depuis le début de l'année 2020 et de la période de fermeture qui a été imposée aux exploitants de débits de boissons, M. le Maire propose au conseil municipal d'exonérer Mme Thioulouse de la redevance pour l'exercice 2020.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'exonérer le bar « Le Cyrano » de redevance pour occupation du domaine public pour l'exercice 2020.

8 Frais de scolarité des enfants scolarisés hors de leur commune de résidence :

M. le Maire fait part à l'assemblée de la question du maire de la commune de Grandrieu qui s'interroge sur la prise en charge des frais de scolarité des enfants originaires de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance qui sont scolarisés sur l'école de Grandrieu.

A ce sujet, il rappelle la réglementation en vigueur, à savoir l'article L.212-8 du code de l'éducation qui ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés et en l'absence d'accord entre les parties, la commune de résidence n'est pas obligée de participer aux charges financières supportées par la commune d'accueil.

Considérant :

- Que la commune de Bel-Air-Val-d'Ance dispose d'un établissement scolaire en capacité d'accueillir tous les élèves de la commune,
- Que cet établissement assure un service de restauration et de garderie,
- Qu'il n'existe pas d'accord préalable entre les Maires de Grandrieu et celui de Bel-Air-Val-d'Ance quant-à l'inscription d'élèves sur l'école de Grandrieu.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de ne pas participer aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

9 Modification d'emploi pour les fonctions de cantinière et agent d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 10 juillet dernier il a été procédé à la création d'un emploi de cantinière/agent d'entretien à 24h/semaine.

Le besoin actuel de cet emploi permanent est évalué à une durée de travail à temps non-complet d'une durée annualisée de 25 heures hebdomadaires.

2°) Le Maire propose ainsi à l'assemblée,

- **la création d'un emploi** permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 1140 heures annualisées.

- le tableau des emplois serait ainsi mis à jour à compter du **1^{er} octobre 2020**,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

10 Règlement intérieur de la cantine scolaire et charte de vie et de savoir-vivre

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean Pierre BRAUD, adjoint et délégué aux affaires scolaires. Celui-ci expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de règlement et une charte de vie et de savoir-vivre ont été rédigés et les leur présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur et la charte de vie et de savoir vivre, applicable aux usagers des écoles de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE monsieur le maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire,

DIT que le règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

AUTORISE monsieur le maire à adresser à chaque famille le présent règlement ainsi que la charte de vie et de savoir vivre, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

11 Devenir du Modern hôtel à Chambon le Château :

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Modern'Hôtel situé place de l'église à Chambon le Château, propriété de M. Philippe Brun est en vente depuis le début de l'année 2020.

En lien avec les constats de la commission tourisme sur le manque d'établissement proposant de la restauration et de l'hébergement sur le village de Chambon le Château et la commune de Bel-Air-Val-d'Ance en général, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de ce bâtiment en vue d'une réhabilitation et d'une mise en gérance.

Considérant que l'acquisition du bâtiment permettra à la commune de proposer un établissement de restauration et d'hébergement sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de faire l'acquisition de l'immeuble,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier la transaction et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Questions diverses :

rapport de la commission tourisme :

M. Jean Pierre BRAUD fait un rapide rapport des réunions de la commission tourisme :

- le territoire manque d'attractivité de par :

- * l'insuffisance de sentiers de randonnée balisés
- * le manque d'hébergements
- * l'insuffisance de loisirs
- * le manque de publicité
- * la pollution visuelle

Il expose ensuite les pistes à explorer afin d'attirer les touristes sur la commune :

- Définir de nouveaux circuits de randonnée pédestres
- Créer ou aider à la création différents types d'hébergements .

Les autres points seront présentés lors des prochaines séances de conseil municipal.

Bâtiment CCHA et employé intercommunal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à 3 rencontres avec le Président et le secrétaire général de la CCHA , une convention est en cours d'élaboration afin que le bâtiment intercommunal situé à Chambon le château soit loué et utilisé par la commune de Bel-Air-Val-d'Ance pour y installer son centre technique.

De plus, afin de remplacer l'agent technique parti en retraite au 01 septembre, il est envisagé de recruter un agent intercommunal qui serait basé à Chambon le Château et dont les missions et les charges seraient répartis sur les communes de Bel-Air-Val-d'Ance, Saint Bonnet-Laval et la CCHA.

Recherche médecin :

M. le Maire indique que la recherche d'un médecin est en cours, un dépliant a été élaboré et va être diffusé en grand nombre auprès de professionnels de santé susceptibles de venir sur la commune.

Régularisation des captages de Maschambaud :

La démarche est toujours à l'étude, une réunion a lieu dans les prochains jours avec le SDEE et le Maire de Saint Paul le Froid afin d'affiner toutes les pistes d'alimentation en eau des villages de l'ancien territoire de Saint Symphorien.

La séance est levée à 22h30.